

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 décembre 2020



MAIRIE DE DIJON

Président : M. François REBSAMEN

Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Marien LOVICH I - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

Membres excusés :

Membres absents : Mme Françoise TENENBAUM

OBJET DU VOEU

Présenté par François Rebsamen au nom de France Urbaine et relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la Ville de Dijon

- Considérant que depuis le début de la crise sanitaire, la Ville de Dijon et son CCAS ont engagé les moyens attendus pour protéger la population, maintenir en fonctionnement les services publics municipaux, répondre aux situations d'urgence sociale, soutenir le tissu associatif et venir en aide aux commerçants et aux entreprises ;
- Considérant que la Ville de Dijon devra faire face, en 2020, à une minoration de ses recettes et à des dépenses exceptionnelles directement induites par la crise pour une charge totale estimée entre 5 et 10 M€, ce qui représente entre 18 % et 37 % de l'épargne brute prévue au BP 2021 ;
- Considérant que les compensations prévues par l'article 21 de la 3ème loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, annoncées comme devant bénéficier à 12 000 à 13 000 collectivités, ne vont en définitive être allouées qu'à 2300 à 2500 communes (dont 80% de moins de 1000 habitants) et à environ 100 intercommunalités ;
- Considérant que la Ville de Dijon devrait se voir verser, au titre de l'impact de la Covid 19 sur les finances communales, un montant de compensation égal à 0 ;

- Considérant que la Ville de Dijon devrait se voir attribuer au titre de l'enveloppe exceptionnelle de 1 milliard d'euros de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) un montant de 730 000 €, soit seulement 0,073 % de l'enveloppe nationale alors qu'elle représente 0,24 % de la population ;
- Considérant que le projet de loi de finances pour 2021, en cours d'examen au Parlement, ne comprend aucune mesure visant à aider les grandes villes à faire face à l'impact de la crise sanitaire sur leurs budgets ;
- Considérant que Dijon Métropole, dont les recettes diminuent fortement, ne bénéficie d'aucune compensation pour contrebalancer les pertes de versement mobilité impacté par les mesures de chômage partiel ;
- Considérant qu'à la différence d'Ile-de-France Mobilités qui va bénéficier d'une compensation minimale de 700 millions d'euros (dont 425 millions déjà versés), l'Etat, dans la 4ème loi de finances rectificative de novembre 2020, ne prévoit, en faveur des réseaux non franciliens, que l'allocation d'avances remboursables ;
- Considérant que la commande publique a chuté de 22% sur les trois premiers trimestres 2020 par rapport à la même période sur 2019, ce qui entraîne un manque à gagner de chiffre d'affaires pour les entreprises prestataires qui s'élève à 14,6 milliards d'euros ;
- Considérant que les investissements des collectivités locales correspondent à 58% de l'investissement public en France (72% si l'on exclut les équipements militaires et la recherche-développement), et qu'à elles seules communes et intercommunalités représentent 63% de la quote-part des collectivités ;
- Considérant que l'investissement des collectivités locales est composé pour près des deux tiers d'équipements dont la réalisation fait appel aux entreprises du bâtiment et des travaux publics ;
- Considérant qu'envisager la relance en se privant de l'intervention des grandes villes, grandes communautés et métropoles n'est ni réaliste ni acceptable ;

Le Conseil municipal de la Ville de Dijon émet le vœu :

- Qu'afin que la Ville de Dijon puisse, d'une part, disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre de s'engager dans le plan de relance, et, d'autre part, demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles, l'État lui :
 - o compense les pertes de recettes tarifaires et domaniales subies durant le confinement du printemps et le reconfinement de l'automne,
 - o garantisse le maintien à Dijon Métropole d'un montant 2022 de CVAE identique à celui perçu en moyenne entre 2018 et 2020,
- Qu'afin que Dijon Métropole puisse maintenir le niveau de service du réseau de transports urbains et engager les investissements qu'appelle la transition écologique, l'Etat lui accorde un niveau de compensations de même nature que celui dont bénéficie Ile-de-France Mobilités et non l'allocation d'une avance remboursable.

Voeu adopté à la majorité :

Pour : 50

Abstentions : 8